

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24429760

Déposé
17-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0863743923

Nom(en entier) : **VHL TECHNICS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Verreries 12
: 7170 Manage**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE
COMPTABLE, SIEGE SOCIAL

D'un acte reçu par le notaire **Veronique HULPIAU**, notaire de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen division Antwerpen), le onze septembre deux mille vingt-quatre, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, il apparaît que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "**VHL TECHNICS**", ayant son siège à 7170 Manage, Rue des Verreries 12, inscrite au registre des personnes morales auprès du tribunal de l'entreprise de Hainaut (division Charleroi) sous le numéro 0863.743.923, a décidé entre autres ce qui suit :

1. de fixer la date de l'assemblée générale annuelle le dernier vendredi du mois de mars à seize heures (16:00).

La première phrase de l'article 15 des statuts sera modifiée comme suit:

« *Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de mars à seize heures (16:00).* »

2. de raccourcir l'exercice social en cours qui se clôture normalement le 31 décembre 2024, à titre exceptionnel, au 30 septembre 2024.

Les exercices sociaux suivants se déroulent désormais du premier octobre au trente septembre de chaque année.

La première phrase de l'article 22 des statuts sera modifiée comme suit:

« *L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.* »

3. de laisser le notaire soussigné prendre connaissance, en vue de la publication de la décision aux Annexes du Moniteur belge, de la décision de l'administrateur de la société de transférer le siège de la société, avec effet immédiat (dès 11 septembre 2024), à 7180 Seneffe, Rue Charles Richet 4 (Z.I. Zone C).

L'actionnaire unique a fait dans l'acte la déclaration conformément à l'article 2:8 §4 du Code des sociétés et des associations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Le notaire Veronique HULPIAU

Sont déposés

- expédition de l'acte

- procuration

- texte coordonné des statuts et historique des modifications apportées aux statuts - déposés dans la base de données électronique des statuts de la Fédération des notaires de Belgique

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").